

N° d'ordre : 27  
Année : 2023

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 20-11-2023 à 18h30

Présents : M. BOISSOUT, F. EYNARD, MC PEYRON, ML TRIQUET, MM DAUBIGNEY, J VERNAZ, M MEYNARDIE, R CHAIX, C SALETES,

Absents : S GADAIS, C BOMPARD, A ROUSTAN, P. LALLIER, J CROUZET

Procuration : P. LALLIER pour C SALETES, J CROUZET pour M BOISSOUT

Secrétaire de séance : Franck EYNARD

**Quorum : 8 Présent : 9**

Séance ouverte à 18h30.

## Approbation du compte rendu du CM du 16-10-2023

Selon document envoyé le 19-11-2023.

**Aussi proposition est faite au Conseil Municipal** : de valider ce compte rendu et de donner tout pouvoir à M le Maire pour viser les documents le concernant :

Soumis au vote : Contre : 0 - Abstentions : 0 - Adoptés : 11

## Information « Fermeture de la régie de la salle des fêtes »

A la demande de la DGFIP, nous devons fermer la régie de la salle des fêtes.  
Un complément d'information est demandé à la DGFIP concernant les cautions.

## Délibération « Loi APER, définition d'un zonage EnR (Énergie Renouvelable) »

L'Etat a souhaité engager plus rapidement le territoire français dans la transition énergétique en publiant la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable.

L'article 15 de cette loi prévoit que les communes doivent définir, sur leur territoire, des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable ainsi que leurs ouvrages connexes dans lesquelles les procédures d'implantation pourront être accélérées, selon le calendrier suivant :

Juin 2023 : mise à disposition par l'Etat des données relatives au potentiel des énergies renouvelables.

Réflexion à mener à l'échelle de la commune, pour déterminer, ou non, un zonage

Si la commune ne souhaite pas déterminer de zonage, une délibération du conseil municipal doit être prise en ce sens.

Suite au Conseil Municipal du 16 octobre 2023, une concertation des habitants de la commune a été réalisée en octobre 2023 par voie postale. Nous n'avons eu que 10% de retour et 80% des réponses étaient pour un zonage avec une préférence sur l'énergie solaire en toiture, pas d'artificialisation des sols, de déboisement et pas d'éolien. L'avis des concitoyens était en accord avec l'avis du conseil municipal du 16 octobre 2023.

**Aussi la commune propose :**

**Energie solaire en toiture, en ombrières, pour toutes les zones U de la commune.**

**Energie solaire en toiture pour les zones A bâties, en ombrières pour les cultures.**

**Energie solaire sur les friches et les terrains incultes**

En décembre 2023, dernier délai, le conseil communautaire de la communauté de communes doit tenir un débat sur la cohérence des zones des différentes communes à l'échelle de son territoire.

Le dernier Conseil Communautaire de l'année étant fixé au 14 décembre 2023, on nous demande de bien vouloir transmettre la délibération de la commune au plus tard le 01-12-2023.

Passé ce délai, votre délibération ne pourra être prise en compte et par conséquent, la zone d'accélération des énergies renouvelables sur votre commune ne serait pas validée par les autorités compétentes.

Enfin, le Comité Régional de l'Energie émettra un avis sur la cartographie départementale. Cet avis validera ou pourra donner lieu à une demande de révision des zonages communaux s'il estime que les zones d'accélération identifiées ne sont pas suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux et nationaux.

**Aussi proposition est faite au Conseil Municipal** : de valider cette proposition et de donner tout pouvoir à Mr le Maire pour viser les documents le concernant :

Soumis au vote : Contre : 0 - Abstentions : 0 – Adoptés : 11

### **Délibération "Avenant d'honoraire suivi de chantier " maison Dessales**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'afin d'assurer le suivi de chantier de la maison Dessales (prestation non prévue dans le projet), il est impératif d'engager un conducteur de travaux ; Les élus devaient assurer cette prestation mais elle se révèle être trop technique. Le conducteur de travaux a pour mission l'ordonnancement, le pilotage et la coordination du chantier et peut être assurée par M Nicolas CRISTOFOLI compétent dans ce domaine.

Le coût de cette prestation est égal à 2% du montant des travaux.

Proposition présentée en CM pour approbation.

**Aussi proposition est faite au Conseil Municipal** : de valider cette proposition et de donner tout pouvoir à M le Maire pour viser les documents la concernant :

Soumis au vote : Contre : 0 - Abstentions : 0 – Adoptés : 11

### **Délibération «Étude et réalisation ventilation cuisine» maison Dessales »**

Afin de réaliser l'étude, pour la ventilation cuisine du futur bistrot de pays, l'entreprise MATAL nous a fait parvenir un devis de 6 000.00€ TTC. L'étude est nécessaire pour la réalisation du gros œuvre de la cuisine.

Nous leur avons également demandé un devis pour le système de ventilation qui s'élève à 16 800.00€ TTC

Proposition présentée en CM

**Aussi proposition est faite au Conseil Municipal** : de valider cette proposition et de donner tout pouvoir à Mr le Maire pour viser les documents la concernant :

Soumis au vote : Contre : 0 - Abstentions : 0 - Adoptés : 11

### **Décision « Mise en place de l'application panneau pocket »**

Nous nous rendons compte que les informations instantanées municipales déposées sur le site internet de la commune ne sont pas lues et que le nombre important d'informations sur le site nuit à la bonne transmission des informations instantanées ou rapides.

Aussi proposition est faite que la commune ouvre un compte sur l'application smartphone panneau pocket afin que toutes ces informations soient déposées sur cette application et non sur le site internet de la commune. Le coût de cette installation pour la commune est de 130 euros par an.

**Aussi proposition est faite au Conseil Municipal** : de valider cette proposition et de donner tout pouvoir à Mr le Maire pour viser les documents la concernant :

Soumis au vote : Contre : 0 - Abstentions : 0 - Adoptés : 11

### **Décision modificative « Virements de crédits ».**

Afin de réaliser le règlement d'honoraires supplémentaires pour les travaux de la Maison Dessales, il est nécessaire de virer des crédits du chapitre 23 (immobilisations en cours) vers le chapitre 20 (immobilisations incorporelles). La somme à verser est de 23 000€ au lieu des 14 000€ voté lors du dernier conseil

**Aussi proposition est faite au Conseil Municipal** : de valider cette décision modificative et de donner tout pouvoir à Mr le Maire pour viser les documents la concernant :

Soumis au vote : Contre : 0- Abstentions : 0 – Adoptés : 11

## **Point sur les dossiers en cours**

- Déplacement éventuel du bar : une consultation des associations sera réalisée pour faire avancer ce projet.
- Devis obtenu pour le remplacement de la porte d'entrée de la salle du Conseil et les travaux pour la réorganisation des locaux de la mairie (déplacement de la poste). Ces frais seront pris en charge par la poste.
- Information sur dégât des eaux salle du conseil. Les travaux seront pris en charge par les assurances.
- Eau et assainissement, préparation du transfert de compétence prévu en janvier 2026.
- Grange Dessales : étude de faisabilité d'une vente est lancée

## **Prochain rendez-vous le**

**La séance est levée à 20h30**